

## INTRODUCTION

- (A) Le Fournisseur produit et vend des "Produits" et fournit des "Services" et a l'intention de vendre ces Produits [et /ou Services] à Mediliant SA;
- (B) Mediliant SA produit des dispositifs médicaux (par ex. implants traumatique...) et a l'intention d'acheter au Fournisseur les Produits [et /ou Services] pour les utiliser dans lesdits appareils;
- (C) Par les présentes Conditions générales d'achat, Mediliant SA et le Fournisseur entendent fixer les termes et conditions générales d'achat applicables à la fourniture des Produits [et/ou Services] par le Fournisseur à Mediliant SA.

### 1. **Objet des Conditions d'achat**

En vertu des Conditions générales d'achat le Fournisseur s'engage à fournir à Mediliant SA les Produits [et/ou Services] conformes aux exigences convenues dans les Commandes d'achat.

### 2. **Acheteurs autorisés**

Mediliant SA est autorisée à placer des Commandes d'achat (comme défini sous le chiffre 3) selon les présentes Conditions générales d'achat. Aucune autre entité n'est autorisée à placer une Commande d'achat selon les présentes Conditions générales d'achat.

### 3. **Commande d'achat**

- 3.1 Tous les Produits [et/ou Services] devront être commandés par Mediliant SA en utilisant le document de commande « Purchase Order » dans lequel il devra expressément être renvoyé aux termes et conditions des présentes Conditions générales d'achat. Toute modification de ou complément à une Commande d'achat ainsi que tout accord oral ne seront valables que s'ils ont été confirmés par écrit par le département d'achat compétent du client. Aux fins des présentes Conditions générales d'achat, un courriel sera suffisant pour satisfaire à l'exigence de la forme écrite.
- 3.2 Toute Commande d'achat placée en vertu des présentes Conditions générales d'achat devra indiquer la quantité de Produits [et/ou Services], les spécifications et critères de qualité requis, le numéro de l'article du client.

3.3 En cas de divergence entre les termes d'une Commande d'achat et les présentes Conditions générales d'achat, les termes les présentes Conditions générales d'achat seront déterminantes à moins que la Commande d'achat ne mentionne expressément que les Parties entendent en modifier les termes et que cette Commande d'achat soit signée par les deux Parties.

#### **4. Confirmation d'une commande d'achat**

4.1 Mediliant SA considérera que la Commande d'achat est confirmée et acceptée à ses conditions s'il n'a pas reçu du Fournisseur la confirmation de la Commande d'achat dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la Commande d'achat par le Fournisseur. Si le Fournisseur ne peut livrer conformément à la Commande d'achat (quantité, prix, délai de livraison) le Fournisseur devra immédiatement retourner le double de la Commande d'achat, ou envoyer un courriel, en indiquant les changements proposés. Ces changements seront considérés comme acceptés si Mediliant SA n'a pas contacté le Fournisseur dans un délai de 5 jours ouvrables. En tout état de cause, Mediliant SA se réserve le droit de retirer sa Commande d'achat s'il ne reçoit pas la confirmation de la Commande d'achat conforme à ces présentes Conditions générales d'achat dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date de réception de la Commande d'achat par le Fournisseur.

4.2 En cas de divergences entre une Commande d'achat et sa confirmation, les divergences seront clairement et concrètement indiquées sur la copie de la Commande d'achat. Mediliant SA ne sera lié par la divergence que si le département d'achat compétent a donné son accord par écrit. En cas de contradictions, les Parties chercheront immédiatement à trouver un accord concernant les points divergents. Aucun accord ne pourra être déduit du fait de l'acceptation d'un Produit [et/ou Services] ou du fait d'un paiement par Mediliant SA.

#### **5. Prix et conditions de paiement**

5.1 Les prix des Produits [et/ou Services] à fournir sont définis par une offre du Fournisseur.. Ces prix s'entendent hors TVA. Toute modification de prix ne sera applicable que sur accord écrit des Parties.

5.2 Sauf accord contraire des Parties, les paiements sont dus dans les \_\_\_45 jours net à compter de la réception de la facture. Toutes les factures doivent contenir les détails de la Commande d'achat. Les factures doivent nous parvenir par e-mail à [finance@mediliant.com](mailto:finance@mediliant.com). Si le Fournisseur est tenu de fournir des certificats, des tests de matériel, des rapports de contrôle, des rapports de qualité et autres documents, la livraison sera dite avoir eu lieu seulement à réception de ces documents par le client.

#### **6. Délai de livraison et pénalité**

6.1 Tous les Produits [et/ou Services] commandés dans une Commande d'achat, y compris la documentation convenue, en particulier les documents relatifs au contrôle de qualité, tels

les certificats de test et autres certificats, devront être livrés par le Fournisseur au plus tard à la date et au lieu de livraison convenus par les Parties.

6.2 En cas de retard du Fournisseur, Mediliant SA se réserve le droit de réclamer une pénalité, et ce indépendamment de toute preuve de dommage du fait de la livraison tardive. Si Mediliant SA réclame une pénalité de retard, le montant minimum sera de 2% pour toute semaine de retard commencée. Le droit de Mediliant SA de réclamer des dommages-intérêts pour un dommage dépassant le montant de la pénalité demeure réservé.

## **7. Transport, livraison, passage des risques**

7.1 Sous réserve d'un autre accord écrit des Parties, toutes les livraisons seront exécutées " Ex Works" (EXW) / FCA conformément aux Incoterms 2010 à partir du lieu de chargement spécifié dans la Commande d'achat. Le passage des risques aura lieu conformément aux Incoterms 2010. Mediliant SA se réserve le droit d'adapter les termes et conditions relatifs au transport en fonction de ses besoins actuels.

7.2 Les doubles des formulaires de livraison seront inclus dans toute livraison ainsi qu'une liste de colis indiquant de manière précise le contenu de la livraison, en particulier le numéro de la Commande d'achat et des articles, la quantité de Produits [et/ou Services] livrés, les documents de qualité et les informations requises selon le chiffre 6.2. Au surplus, si nécessaire, la liste contiendra toute indication relative aux autorisations d'exportation des réglementations Européennes et Américaines.

7.3 Le prix des Produits [et/ou Services] s'entend frais de transport exclus. Le Fournisseur sera responsable pour tout dommage résultant d'un emballage inapproprié. **L'emballage doit garantir l'intégrité du Produit. Pour les composants d'emballage de produits stériles (ouverts en salle blanche), un emballage « double bag » est requis.**

7.4 Le Fournisseur est tenu de strictement observer les termes convenus entre les Parties concernant le type de transport, le transporteur et les réglementations en matière de livraison. Le Fournisseur supportera tous les dépassements de coûts résultant de la nécessité d'utiliser un moyen de transport accéléré en vue d'une livraison dans les délais. Le Fournisseur sera responsable pour tout dommage et supportera tous les coûts résultant de la non-observation des règles applicables au type de transport, au transporteur et aux réglementations en matière de livraison.

## **8. Discontinuation des Produits [et/ou Services]**

Le Fournisseur est tenu d'informer Mediliant SA au minimum 6 mois à l'avance de son intention d'arrêter la production de tous ou certains des Produits [et/ou Services] couverts par les présentes Conditions générales d'achat.

## **9. Propriété du client**

- 9.1 Tous les outils, équipements, modèles, dessins, profiles, documents standards, spécimen imprimés etc. fournis au Fournisseur par Mediliant SA demeurent la seule propriété de Mediliant SA. Au surplus, aucun de ces matériels ne sera transmis par le Fournisseur à un tiers sans le consentement préalable écrit de Mediliant SA.
- 9.2 Aucune disposition des présentes Conditions générales d'achat ne peut être interprétée comme cédant ou transférant au Fournisseur des marques, copyrights, know-how et autre droits de propriété intellectuelle de Mediliant SA ("Droits de propriété") que ceux-ci soient enregistrés ou non.
- 9.3 Le Fournisseur reconnaît que Mediliant SA est, et demeurera, le propriétaire exclusif des informations et documents techniques, des marques et autres Droits de propriété. Les Parties conviennent que tous les droits concernant les marques, les informations et documents techniques ainsi que les Droits de propriété résultant de l'usage de ces derniers conformément aux présentes Conditions générales d'achat bénéficieront uniquement à Mediliant SA.
- 9.4 Les Parties décideront d'un commun accord et au cas par cas à laquelle des Parties les Droits de propriété ayant trait aux informations et documents techniques et ceux résultant de la fabrication des Produits par le Fournisseur devront être attribués.

## **10. Garantie pour défaut**

- 10.1 En acceptant la Commande d'achat le Fournisseur déclare et garantit que les Produits [et/ou Services] fournis conformément à cette Commande d'achat sont conformes à toutes les dispositions légales et réglementations applicables du droit suisse. Le Fournisseur remettra à ses frais les documents de conformité au client. Le Fournisseur autorise Mediliant SA à contrôler en tout temps la documentation relative aux Produits [et/ou Services], en particulier celle relative à la sécurité, au contrôle de qualité, aux résultats des tests, à la fabrication etc. des Produits [et/ou Services] livrés à Mediliant SA.
- 10.2 Au surplus, le Fournisseur déclare et garantit que les Produits [et/ou Services] livrés sont conformes à toutes les techniques appropriées en la matière, en particulier en ce qui concerne leur conception, leur fabrication et les tests employés, qu'ils sont entièrement conformes aux spécifications indiquées par Mediliant SA dans la Commande d'achat ou d'une autre manière et qu'ils sont adaptés aux utilisations et objectifs de Mediliant SA dans le cours normal de son activité. Le Fournisseur déclare et garantit en outre que les Produits [et/ou Services] livrés ne violent pas des droits de tiers.

10.3 Mediliant SA avertira le Fournisseur de tout défaut d'un Produit ou Service dans les 30 jours à partir de la découverte du défaut. Sous réserve de cet avis de défaut, le Fournisseur renonce à toute objection pour avis de défaut tardif.

10.4 Sous réserve d'un autre accord des Parties, le délai de la garantie débute avec la livraison des Produits [et/ou Services] et prend fin 12 mois au plus tard après la livraison par le Fournisseur. Dans chaque cas de réparation ou remplacement sous la garantie, le délai de garantie commence à courir à nouveau.

## **11. Rupture du Contrat**

11.1 En cas de violation d'une disposition des présentes Conditions générales d'achat par le Fournisseur (p.ex. en cas de livraison tardive, violation de la garantie pour défaut ou violation de toute autre disposition des présentes Conditions générales d'achat) Mediliant SA peut à son choix, exiger une réduction de prix ou la réparation ou le remplacement des Produits [et/ou Services] livrés. Dans tous les cas Mediliant SA se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts, y compris pour des dommages indirects résultant de la violation des présentes Conditions générales d'achat par le Fournisseur, tels les coûts de transport, d'installation des appareils etc. Si le Fournisseur ne remédie pas au défaut dans un délai raisonnable, Mediliant SA se réserve le droit de faire remédier le défaut par un tiers aux frais du Fournisseur.

11.2 Le Fournisseur est responsable pour les Produits et Services de ses sous-contractants et portera la responsabilité au cas où ces Produits et Services ne sont pas conformes aux présentes Conditions générales d'achat.

## **12. Responsabilité du fait des produits**

12.1 Le Fournisseur s'engage à conclure à ses frais une assurance suffisante de responsabilité du fait des produits (et à remettre un certificat écrit d'assurance à Mediliant SA si ce dernier le demande) pour couvrir toute prétention concernant tout dommage, perte et coûts résultant du fait des Produits [et/ou Services] livrés par le Fournisseur en vertu d'une Commande d'achat selon les présentes Conditions générales d'achat.

12.2 Le Fournisseur s'engage à immédiatement informer Mediliant SA par écrit de tout problème résultant de ses Produits [et/ou Services] à propos desquels un tiers pourrait élever des prétentions en responsabilité et de libérer le Fournisseur de tout dommage pouvant résulter d'une telle prétention. Le Fournisseur s'engage à conserver tous les documents pouvant être nécessaires pour le rejet de prétentions en responsabilité élevées par des tiers et s'engage à transmettre immédiatement ces documents à Mediliant SA pour sa défense dans un tel cas.

## 13. Divers

### 13.1 **Intégralité des** présentes Conditions générales d'achat

Ces présentes Conditions générales d'achat régissent la totalité des rapports contractuels entre les Parties et remplacent toutes les conventions et contrats, oraux ou autres, conclus jusqu'ici entre les Parties dans le cadre des négociations contractuelles.

### 13.2 **Modifications et compléments**

Tous compléments et toutes modifications des présentes Conditions générales d'achat, y compris de cette clause, ne sont valables que s'ils ont été conclus par écrit.

### 13.3 **Invalidité partielle**

Si l'une des dispositions de ces présentes Conditions générales d'achat n'était pas valable, en tout ou en partie, ou était inexécutable, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Les Parties ont alors l'obligation de convenir, en lieu et place de la disposition non-valable ou inexécutable, d'une autre disposition telle qu'ils l'auraient convenue, compte tenu du sens et du but économique des présentes Conditions générales d'achat.

### 13.4 **Cession**

Une Partie ne peut céder ses droits sous les présentes Conditions générales d'achat sans le consentement écrit de l'autre Partie.

## 14. **Droit applicable et lieu de juridiction**

14.1 Le droit suisse est applicable aux présentes Conditions générales d'achat (à l'exclusion de la Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980).

14.2 Le for exclusif pour tous litiges résultant des présentes Conditions générales d'achat ou en rapport avec ce dernier est Neuchâtel (Suisse).

14.3 Le lieu d'exécution pour la livraison des Produits [et/ou Services] est le lieu indiqué dans la Commande d'achat.